



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'OCCUPATION D'UNE PARTIE DU
PARKING DE LA GARE SNCF**

ODP N°2022-187

Le Maire de Saint-Astier,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 à L 2213-5 ;

Vu le code pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 325-1 à R 325-38 et R 417-10 ;

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions pour assurer la sécurité afin de permettre l'occupation du domaine public le temps nécessaire à des travaux.

Considérant que des places du parking de la gare SNCF durant la journée du 22 septembre 2022 sont réservées à cet effet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un emplacement de **CINQ** places de stationnement est réservé au niveau du parking de la gare SNCF à Saint Astier à proximité du rond-point et de la rue Aristide Briand.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les autres véhicules est interdit et gênant sur cet emplacement réservé.

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Astier, le 19 septembre 2022

P/ Madame Le Maire,

L'Adjoint délégué

Dominique BASTIER

